



Fédération Nationale des Chasseurs

# **OUVERTURE de la CHASSE des OISEAUX DE PASSAGE et du GIBIER D'EAU**

*JUILLET 2011*

Arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,  
modifié par les arrêtés ministériels du 30 juillet 2008, du 13 août 2008 et du 20 juillet 2011

*sous réserve d'éventuelles modifications à venir concernant l'Hérault et le Gard*

# OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

ESPECES	DATES EN VIGUEUR <sup>1</sup>
<b>Phasianidés</b>	
Caille des blés	Dernier samedi d'août (27 août 2011)
<b>Columbidés</b>	
Pigeon biset	Ouverture générale
Pigeon colombin	Ouverture générale
Pigeon ramier	Ouverture générale
Tourterelle des bois	Dernier samedi d'août (27 août 2011) <sup>2</sup>
Tourterelle turque	Ouverture générale
<b>Limicoles</b>	
Bécasse des bois	Ouverture générale
<b>Alaudidés</b>	
Alouette des champs	Ouverture générale
<b>Turdidés</b>	
Grive draine	Ouverture générale
Grive litorne	Ouverture générale
Grive mauvis	Ouverture générale
Grive musicienne	Ouverture générale
Merle noir	Ouverture générale

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO 30 mars 2006).

<sup>2</sup> Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.

# OUVERTURES GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES EN VIGUEUR <sup>3</sup>		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
<b>OIES</b>			
Oie cendrée	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Oie des moissons	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Oie rieuse	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>CANARDS DE SURFACE</b>			
Canard chipeau <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	15 septembre à 7 heures <sup>4</sup>	15 septembre à 7 heures
Canard colvert <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août) <sup>4</sup>	Ouverture générale
Canard pilet	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard siffleur	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Canard souchet	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Sarcelle d'été	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Sarcelle d'hiver	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale

<sup>3</sup> Arrêtés Ministériels du 20 juillet 2011, du 13 août 2008 et du 30 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

<sup>4</sup> Arrêté Ministériel du 20 juillet 2011 : Par exception, ouverture :

- **1<sup>er</sup> dimanche de septembre** (c'est-à-dire le **4 septembre 2011**) à 6 heures : dans l'**Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 6
- **1<sup>er</sup> septembre** à 6 heures : dans l'**Indre**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7
- **1<sup>er</sup> septembre** à 6 heures : dans la **Loire**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7

ESPECES	DATES EN VIGUEUR		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
<b>CANARDS PLONGEURS</b>			
<b>Eider à duvet<sup>5</sup></b>	<b>MORATOIRE<sup>5</sup></b>	<b>MORATOIRE<sup>5</sup></b>	<b>MORATOIRE<sup>5</sup></b>
Fuligule milouin <sup>6</sup>	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	15 septembre à 7 heures <sup>6</sup>	15 septembre à 7 heures
Fuligule milouinan	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Fuligule morillon <sup>6</sup>	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	15 septembre à 7 heures <sup>6</sup>	15 septembre à 7 heures
Garrot à œil d'or	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Harelde de miquelon	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse noire	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Macreuse brune	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Nette rousse <sup>6</sup>	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	15 septembre à 7 heures <sup>6</sup>	15 septembre à 7 heures
<b>RALLIDES</b>			
Foulque macroule <sup>7</sup>	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	15 septembre à 7 heures <sup>7</sup>	15 septembre à 7 heures
Poule d'eau	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures
Râle d'eau	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	15 septembre à 7 heures	15 septembre à 7 heures

<sup>5</sup> Arrêté Ministériel du 30 juillet 2008 suspendant la chasse de l'espèce pendant 5 ans.

<sup>6</sup> Arrêté Ministériel du 20 juillet 2011 : Par exception, ouverture :

- **1<sup>er</sup> dimanche de septembre** (c'est-à-dire le **4 septembre 2011**) à 6 heures : dans l'**Ain**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 6
- **1<sup>er</sup> septembre** à 6 heures : dans l'**Indre**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7
- **1<sup>er</sup> septembre** à 6 heures : dans la **Loire**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7

<sup>7</sup> Arrêté ministériel du 30 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 : dans l'**Hérault** la chasse à la **foulque macroule** est ouverte le premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (**21 août**)

ESPECES	DATES EN VIGUEUR		
	Ouverture anticipée		Cas général
	DPM (façade Atlantique) et certains territoires assimilés **	Territoires de l'art. L. 424-6 du Code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	Reste du territoire
<b>LIMICOLES<sup>8</sup></b>		<b>LIMICOLES<sup>8</sup></b>	
<b>Barge à queue noire<sup>9</sup></b>	<b>MORATOIRE<sup>9</sup></b>	<b>MORATOIRE<sup>9</sup></b>	<b>MORATOIRE<sup>9</sup></b>
Barge rousse	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécasseau maubèche	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Bécassine des marais	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011) (***)	Ouverture générale
Bécassine sourde	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011) (***)	Ouverture générale
Chevalier aboyeur	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier arlequin	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier combattant	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Chevalier gambette	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
<b>Courlis cendré<sup>9</sup></b>	<b>MORATOIRE<sup>9</sup></b>	<b>MORATOIRE<sup>9</sup></b>	<b>MORATOIRE<sup>9</sup></b>
Courlis corlieu	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Huîtrier pie	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier doré	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Pluvier argenté	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6h00 (6 août 2011)	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	Ouverture générale
Vanneau huppé	15 octobre à 7h30	15 octobre à 7h30	15 octobre à 7h30

<sup>8</sup> Arrêté Ministériel du 20 juillet 2011 : Par exception, ouverture dans l'**Indre**, sur les étangs situés sur le territoire des communes listées dans le tableau page 7, le **1er septembre** à 6 heures de tous les limicoles **excepté** le **Vanneau Huppé**.

<sup>9</sup> Arrêté Ministériel du 30 juillet 2008 suspendant la chasse de l'espèce pendant 5 ans.

\*\* Les territoires concernés sont (Arrêté du 20 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006) :

- Domaine public maritime des départements côtiers de la façade maritime de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, à l'exception des étangs et des plans d'eau salés reliés ou non à la mer.
- Partie de l'estuaire de la Gironde qui comprend la partie du domaine public fluvial qui est située entre le domaine public maritime et la limite de salure des eaux et qui inclut l'estran et les îles jusqu'à la limite des plus hautes eaux avant débordement.
- Etangs suivants de la Gironde et des Landes : étangs du Porge, étang de Hourtin-Carcans, étang de Cazaux et de Sanguinet, étang du Cousseau, étang de Lacanau, étang de La Forge-Uza, étang de Moïsan, étangs de la Maillouèyre, étang des dunes domaniales de Moliets et Maa, lac de Moliets, lac de la Prade, lac de Hardy, lac Blanc, étang Noir, étang d'Irieu, lac du Turc, étang de Garros, étang d'Aureilhan, étang de Parentis-Biscarrosse, étang de Pontenx-les-Forges, étang de Léon et étang de Soustons.
- Hors du domaine public maritime, sur le canton de La Teste : les parties soumises aux marées, du domaine du Rocher, du domaine de Bayonne et des grands prés du Teich ;
- Hors du domaine public maritime, sur le canton d'Audenge : les parties soumises aux marées des îlots de Biganos.

\*\*\* Jusqu'au premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures (21 août), sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures. (Arrêté du 13 août 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006)

**Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la chasse du gibier d'eau est ouverte à partir de l'ouverture générale de la chasse dans ces départements. Cette exception ne s'applique pas au Vanneau huppé. (Arrêté ministériel du 13 août 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 24 mars 2006)**

**Liste des communes de l'AIN, l'INDRE et la LOIRE (Arrêté ministériel du 20 juillet 2011)**

<b>66 Communes de l' AIN</b>	Ambérieux-en-Dombes, Birieux, Bouligneux, Certines, Chalamont, Chaneins, Chanoz-Châtenay, La Chapelle-du-Châtelard, Chaveyriat, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Châtillon-sur-Chalaronne, Civrieux, Condeissiat, Crans, Dompierre-sur-Veyle, Druillat,	Faramans, Joyeux, Lapeyrouse, Lent, Marlieux, Meximieux, Mionnay, Miribel, Montagnat, Le Montellier, Monthieux, Montluel, Montracol, Neuville-les-Dames, Pizay, Le Plantay, Priay,	Péronnas, Rancé, Relevant, Reyrieux, Rignieux-le-Franc, Romans, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Jean-de-Thurigneux, Saint-Marcel, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Saint-Rémy, Saint-Trivier-sur-Moignans,	Saint-Eloi, Sainte-Croix, Sainte-Olive, Sandrans, Savigneux, Servas, Sulignat, Tramoyes, La Tranclière, Varambon, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villeneuve, Villette-sur-Ain, Villieu-Loyes-Mollon.
------------------------------	--	--	---	--

31 Communes de l'INDRE	Arthon, Azay-le-Ferron, Bélâbre, Bouesse, Buxières-d'Aillac, Chalais-Chitray, Ciron, Douadic,	Jeu-les-Bois, Lingé, Luant-Lureuil, Luzeret, Martizay, Mauvières, Méobecq, Mézières-en-Brenne,	Migné, Neuillay-les-Bois, Nuret-le-Ferron, Obterre, Oulches, La Pérouille-Prissac, Rosnay, Ruffec,	Sainte-Gemme, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Tendu, Velles, Vendœuvres.
------------------------	--	---	---	--

51 Communes de LA LOIRE	Andrézieux-Bouthéon, Bellegarde-en-Forez, Chambœuf, Cuzieu, Feurs, Marclopt, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-André-le-Puy, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Galmier, Saint-Laurent-la-Conche,	Salt-en-Donzy, Vaille, Veauche, Boisset-lès-Montrond, Bonson, Chalain-le-Comtal, Craintilleux, Grézieux-le-Fromental, L'Hopital-le-Grand, Magneux-Haute-Rive, Moingt-Montbrison, Précieux, Savigneux,	Saint-Cyprien, Saint-Romain-le-Puy, Sury-le-Comtal, Unias, Veauchette, Arthun, Boën, Bussy-Albieux, Chalain-d'Uzore, Chambéon, Champdieu, Cleppe, Marcilly-le-Châtel,	Marcoux, Mizérieux, Montverdun, Mornand, Nervieux, Poncins, Pralong, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Paul-d'Uzore, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint- Sulpice, Trelins.
-------------------------	---	---	---	---